

RÉGIE DU LOGEMENT

CAHIER EXPLICATIF DES CRÉDITS 1991-1992

(MARS 1991)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DE L'ORGANISME	1
CHAPITRE 2 - EXPLICATION DES CRÉDITS	3
I. DÉFINITION DES CATÉGORIES DE DÉPENSES	4
II. STRUCTURE BUDGÉTAIRE	6
III. CRÉDITS DÉTAILLÉS	7

	<u>PAGE</u>
IV. A EXPLICATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPER-CATÉGORIE DE DÉPENSES	8
IV. B EXPLICATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES	9

**CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DE L'ORGANISME**

---

## DESCRIPTION DE L'ORGANISME

### MANDAT DE LA RÉGIE DU LOGEMENT

- Renseigner les locataires et les propriétaires sur leurs droits et obligations résultant du bail d'un logement et sur toute matière visée dans la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., ch. R-8.1).
- Favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires.
- Décider des demandes qui lui sont soumises.
- Faire des études et établir des statistiques sur la situation du logement.

### ORGANISATION

- La Régie du logement a son siège social à Montréal et exerce ses activités dans toutes les régions du Québec, par l'entremise de 29 bureaux régionaux et locaux.
- Suivant la loi, elle est composée de régisseurs, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas cinq ans.

### PERSONNEL (mars 1991)

- 291 personnes employées à titre temporaire ou permanent, dont 33 à temps partiel, représentant 276.5 "équivalents temps complet" (effectifs réguliers autorisés: 287). Les effectifs comprennent 39 personnes agissant à titre de régisseurs.

## CHAPITRE 2 - EXPLICATION DES CRÉDITS

---

- I. DÉFINITION DES CATÉGORIES DE DÉPENSES
- II. STRUCTURE BUDGÉTAIRE
- III. CRÉDITS DÉTAILLÉS
- IV. A EXPLICATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES  
PAR SUPER-CATÉGORIE DE DÉPENSES
- IV. B EXPLICATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES  
PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES

## 1. DÉFINITION DES CATÉGORIES DE DÉPENSES

### 1. Traitement, salaires et allocations

Cette catégorie comprend la rémunération normale, les heures supplémentaires et certaines autres indemnités versées directement par le gouvernement aux employés permanents du secteur public. Elle comprend également le paiement des avantages sociaux et autres contributions du gouvernement à titre d'employeur.

### 2. Autres rémunérations

Cette catégorie comprend la rémunération normale, les heures supplémentaires et certaines autres indemnités versées directement par le gouvernement aux employés occasionnels ainsi qu'aux étudiants, aux saisonniers et aux surnuméraires du secteur public. Elle comprend également le paiement des avantages sociaux et autres contributions du gouvernement à titre d'employeur.

### 3. Services de transport et de communication

Cette catégorie comprend les frais de déplacement des individus, les frais de poste et de messagerie, les dépenses de communication, de publicité et d'information ainsi que les Fonds spécial de télécommunications et de Services informatiques.

### 4. Services professionnels, administratifs et autres

Cette catégorie regroupe les contrats de services professionnels et administratifs.

### 5. Entretien et réparations

Cette catégorie comprend l'entretien ou la réparation du matériel et de l'équipement.

### 6. Loyers

Cette catégorie comprend les loyers d'immeubles ainsi que la location de matériel ou d'équipement.

### 7. Fournitures et approvisionnements

Cette catégorie regroupe les achats de biens de consommation courante (fournitures de bureau).

8. Matériel et équipement

Cette catégorie regroupe les achats de biens meubles durables.

11. Autres dépenses

Cette catégorie comprend les dépenses qui ne peuvent pas être comprises aux autres catégories, dont le paiement d'intérêts.

13. Prêts, placements et avances

Cette catégorie comprend les avances pour l'établissement ou le fonctionnement de fonds renouvelables ou de fonds locaux.

II. STRUCTURE BUDGÉTAIRE

ANNÉE 1991-1992			ANNÉE 1990-1991		
PROGRAMME	ÉLÉMENT	TITRE DU PROGRAMME / ÉLÉMENT	PROGRAMME	ÉLÉMENT	TITRE DU PROGRAMME / ÉLÉMENT
09 Ministère des Affaires municipales		CONCILIATION ENTRE LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES	09 Ministère des Affaires municipales		CONCILIATION ENTRE LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES

09

CONCILIATION ENTRE  
LOCATAIRES ET  
PROPRIÉTAIRES

## III. CRÉDITS DÉTAILLÉS

PROGRAMME	TITRE
-----------	-------

(EN ,000\$)

CATÉGORIE DE DÉPENSES	1991-1992	1990-1991	PROGRAMME 09
FONCTIONNEMENT - PERSONNEL			CONCILIATION ENTRE LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES
01. Traitements	10 777,6	10 284,2	Ce programme vise à concilier les relations entre locataires et propriétaires, et à régler leurs conflits.
02. Autres rémunérations	<u>625,0</u>	<u>668,3</u>	
	11 402,6	10 952,5	
FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES			
03. Communications	1 158,5	1 283,5	
04. Services	347,5	173,0	
05. Entretien	63,0	60,0	
06. Loyers	2 960,3	2 857,1	
07. Fournitures	250,0	269,0	
08. Équipement	120,7	87,2	
11. Autres dépenses	<u>5,3</u>	<u>0,8</u>	
	4 905,3	4 730,6	
CAPITAL - AUTRES DÉPENSES			
08. Équipement	<u>220,0</u>	<u>440,0</u>	
	220,0	440,0	
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES			
13. Prêts, placements et avances	<u>5,0</u>	<u>3,0</u>	
	5,0	3,0	
	<u>16 532,9</u>	<u>16 126,1</u>	
EFFECTIF TOTAL	310	310	

1991-1992

1990-1991

Crédits totaux

16 532,916 126,1

PROGRAMME	TITRE
-----------	-------

## IV. A EXPLICATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR SUPER-CATÉGORIE DE DÉPENSES

VARIATIONS (EN ,000\$)						EXPLICATION
FONCTIONNEMENT PERSONNEL	FONCTIONNE- MENT - AUTRES DÉPENSES	CAPITAL	PRETS, PLACE- MENTS ET AVANCES	TOTAL	EFFECTIF TOTAL	
450,1	174,7	(220,0)	2,0	406,8	0	<p><u>FONCTIONNEMENT - PERSONNEL</u></p> <p>Augmentation de la masse salariale due aux ajustements de traitement du personnel régulier.</p> <p><u>FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES</u></p> <p>La hausse des dépenses de fonctionnement s'applique principalement à la hausse des loyers.</p> <p><u>CAPITAL - AUTRES DÉPENSES</u></p> <p>La baisse s'explique par le fait que la Régie a défrayé en totalité, au cours de l'exercice 1990-1991, l'acquisition d'un nouveau système informatique, acquisition approuvée par les organismes centraux.</p>

09

CONCILIATION ENTRE  
LOCATAIRES ET  
PROPRIÉTAIRES

PROGRAMME

TITRE

## IV. B. EXPLICATION DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES

(EN ,000\$)				
CATÉGORIE DE DÉPENSES	CRÉDITS 1991-1992	CRÉDITS 1990-1991	VARIATION	EXPLICATION
FONCTIONNEMENT - PERSONNEL				<u>FONCTIONNEMENT:</u>
01. Traitements	10 777,6	10 284,2	493,4	01. La hausse des crédits s'explique par l'indexation des traitements réguliers pertinente à des conventions collectives ou décrets ainsi qu'au vieillissement normal du système.
02. Autres rémunérations	625,0	668,3	(43,3)	02. Légère baisse des sommes attribuées en personnel occasionnel.
FONCTIONNEMENT - AUTRES DÉPENSES				03. Baisse des besoins en transport et communications.
03. Communications	1 158,5	1 283,5	(125,0)	04. Augmentation des besoins en contrats de services.
04. Services	347,5	173,0	174,5	05. Légère hausse, tenant compte de l'inflation, du budget d'entretien.
05. Entretien	63,0	60,0	3,0	06. Hausse attribuable à l'augmentation de l'enveloppe fermée des loyers (S.I.Q.).
06. Loyers	2 960,3	2 857,1	103,2	07. Légère baisse des besoins en fournitures.
07. Fournitures	250,0	269,0	(19,0)	08. Augmentation des achats du domaine de l'informatique liée à l'acquisition du nouvel ordinateur.
08. Équipement	120,7	87,2	33,5	11. Augmentation des dépenses prévues en intérêts sur salaires (règlements de griefs).
11. Autres dépenses	5,3	0,8	4,5	
CAPITAL				<u>CAPITAL:</u>
08. Équipement	220,0	440,0	(220,0)	08. La baisse s'explique principalement par le fait que la Régie a défrayé en totalité, en 1990-1991, un nouveau système informatique. La Régie avait faite sa demande auprès du ministère des Communications et du Conseil du trésor qui l'ont étudiée et approuvée. La Régie a donc obtenu, en 1990-1991, une enveloppe supplémentaire correspondant au coût d'achat.
PRETS, PLACEMENTS ET AVANCES				
13. Avances	5,0	3,0	2,0	
TOTAL	16 532,9	16 126,1	406,8	<u>AVANCES:</u>
EFFECTIF TOTAL	310	310	0	13. Les fonds locaux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Il s'agit d'augmenter l'enveloppe pour tenir compte de l'inflation.